



AVIS DE COURSE

CHALLENGE VCAT (Vauriens Caravelles Au Taquet)

Centre Nautique de Roscanvel

Grade 5B – 29 & 30 avril 2023 – Baie de Roscanvel

Préambule

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

1 REGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.3 - les règlements fédéraux
- 1.4 - les règles de classe des séries Vauriens et Caravelles

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 12 h 00 le 22 avril 2023 à Roscanvel.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante :
<https://www.centrenautiquederoscanvel.fr/page/930762-page-d-accueil>

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse
<https://www.centrenautiquederoscanvel.fr/page/930762-page-d-accueil>

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la ou des classes Vaurien et Caravelle.
 - 4.2 Documents exigibles à l'inscription :
 - 4.2.1 Pour chaque concurrent majeur en possession d'une Licence Club FFVoile, la licence Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"
- Pour chaque concurrent mineur en possession d'une Licence Club FFVoile :
- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide
- ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.

4.2.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et en l'envoyant, avec les droits requis, à Centre nautique de Roscanvel, Le fortin du port, 29570 Roscanvel jusqu'au 24 avril 2023.

4.4 Les bateaux peuvent s'inscrire en ligne sur

<https://www.centrenautiquederoscanvel.fr/page/930762-page-d-accueil>

4.5 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.6 Les inscriptions tardives seront acceptées selon les conditions suivantes : Non applicable

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription
<i>Vaurien</i>	25 €
<i>Caravelle</i>	25 €

5.2 Autres frais : Inscription individuelle au dîner des équipages du 29 avril : 20 €

8 PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription :

Date	De	À
29 avril	08 h 30	11 h 00

Briefing coureurs à 11 h 30.

8.3 Jours de course :

Date	Vaurien	Caravelle
29/04/2023	Course	Course
3/04/2023	Course	Course

8.4 Nombre de courses :

Classe	Nombre pour valider	Maximum par jour
Vaurien	2	4
Caravelle	2	4

8.5 L'heure du signal d'avertissement de la première course le samedi 29 est prévue à 13 h 00, et le dimanche 30 à 10 h 00.

8.6 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 15 h 30

- 12 LES PARCOURS**
De type construit ou de type raid.
- 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
Pour la ou les *classes Vaurien et Caravelle*, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14 CLASSEMENT**
- 14.2** 2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
- 14.3** Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score, à partir de 4 courses courues.
- 14.4** La règle A5.3 s'applique.
- 16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 18 PROTECTION DES DONNÉES**
- 18.1 Droit à l'image et à l'apparence :**
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 18.2 Utilisation des données personnelles des participants**
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 19 ETABLISSEMENT DES RISQUES**
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Pour plus d'informations, contacter [02 98 27 41 59](tel:0298274159) - cnroscanvel29@gmail.com.